

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2024-07

Portant désignation de Madame Sophie BENEZIT, Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté, en qualité de représentant de la Présidente à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du mercredi 13 novembre 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 lors de laquelle Madame Céline CHARRIAUD a été élue Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres, outre le Président, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;

Vu la délibération n°2020-218 du conseil communautaire en date du 2 septembre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020-220 du conseil communautaire en date du 2 septembre 2020 portant, notamment, création d'une commission des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2020-60 portant désignation de Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président de Saint-Flour Communauté, en qualité de représentant de la Présidente à la Commission d'Appel d'Offre et à la Commission des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que Monsieur Daniel MIRAL ne peut être présent à la commission des marchés à procédure adaptée du mercredi 13 novembre 2024 ;

Considérant que la Présidente peut désigner un élu qui sera chargé de la représenter au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie BENEZIT reçoit délégation pour la présidence, en représentation de Madame le Président de Saint-Flour Communauté, de la commission des marchés à procédure adaptée du mercredi 13 novembre 2024.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sophie BENEZIT, à l'effet de signer au nom de la Présidente, les pièces administratives suivantes ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er} :

- Compte-rendu de la réunion ;
- Toute autre correspondance relative aux avis et choix formulés par les membres de la commission des marchés à procédure adaptée du mercredi 13 novembre 2024 lors de ses travaux.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Saint-Flour, le 8 novembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 13/11/2024

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13/11/2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241108-AR2024-07-AR
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024